



## Charte d'utilisation

---

Aux termes des présentes, le pharmacien adhérent (officinal, hospitalier ou biologiste médical) au programme « La minute santé publique » s'engage à observer strictement les conditions suivantes :

- Utiliser les boucles vidéo de santé publique de l'Ordre national des pharmaciens pour leur seule diffusion sur écrans auprès du public dans le cadre de son exercice professionnel et ce, dans le respect des obligations déontologiques et des règles professionnelles qui lui sont applicables ;
- Diffuser gratuitement les boucles vidéo auprès du grand public et ne pas faire un usage commercial de tout ou partie du matériel les composant ;
- Diffuser les boucles vidéo uniquement pendant les périodes de diffusion indiquées ;
- Ne pas modifier, ne pas tronquer et ne pas altérer de quelque manière que ce soit ces boucles vidéo ;
- Ne pas céder, ne pas transférer ou ne pas mettre à disposition de quelque manière, par quelque moyen et sur quelque support que ce soit, à quelque personne ou entité que ce soit, les fichiers contenant les boucles vidéo de santé publique obtenus sur le site du CESPARM ;
- Informer le CESPARM sans délai de tout élément susceptible de porter atteinte aux droits et intérêts de l'Ordre national des pharmaciens concernant ces boucles vidéo (contrefaçon).

Aucun autre usage de ces boucles vidéo n'est autorisé.

La mise à disposition de ces boucles vidéo par l'Ordre national des pharmaciens n'entraîne aucune cession de droit de quelque nature que ce soit au profit de l'adhérent ou des pharmaciens de son réseau.

Tout manquement du Pharmacien au respect des conditions d'utilisation de la présente Charte sera susceptible d'entraîner le blocage ou la suppression par le CNOP de son Compte CespHarm et/ou une restriction d'accès à tout ou partie de son Compte, de façon temporaire ou définitive, sans contrepartie ni indemnité et sans préjudice des recours susceptibles d'être ouverts à son encontre par le CNOP ou toute personne ayant subi un préjudice en raison dudit manquement.

Le Pharmacien doit alors pour débloquer son Compte en faire la demande au CNOP.